

# EXTRAIT DU REGISTRE DES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE

ARRT DE SARCELLES

SEANCE ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Six Février, à 20 H 30.

Le CONSEIL MUNICIPAL de DEUIL-LA-BARRE, légalement convoqué par courrier du 31 Janvier 2023 et, par affichage du 31 Janvier 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Muriel SCOLAN, Maire.

**PRESENTS** : M. BAUX, Mme PETITPAS, M. CHABANEL, Mme DOUAY, Mme BRINGER, M. DUFOYER, Mme GERMAIN, Adjointes au Maire.

Mme DOLL, Mme MORIN, Mme HUET, M. DA CRUZ PEREIRA, M. ROUSSEAU, M. NGWE, Mme MICHEL, M. FROIDURE, Mme MICHARD, Mme SIGNOR, M. CELESTIN, M. MASSERANN (quitte la séance à la question 07 avant son vote), M. GUIRAL, Mme ANBANE (Arrive à la question 04), M. BONTEMS, Mme GOCH-BAUER, M. GAYRARD, M. MEREL, M. GUILLO, Mme HAUDRY, M. BROUARD, M. ROY, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : M. TIR, Mme NAID-DAOUD, Mme CHEMOUNY, Mme CHALLAL-PEREIRA, M. LEGROUNE.

**Secrétaire** : M. BONTEMS.

<b>PROCURATION(S)</b> :	M. TIR	A	Mme BRINGER,
	Mme NAIT-DAOUD	A	M. BAUX,
	Mme CHEMOUNY	A	Mme SCOLAN,
	Mme CHALLAL-PEREIRA	A	M. GAYRARD,
	M. LEGROUNE	A	M. ROY.

## **12 – CONVENTION DE MECENAT ENTRE CY CERGY PARIS UNIVERSITE, CY ECOLE DE DESIGN, CY FONDATION ET LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE RELATIVE A UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA REFLEXION SUR L'AMELIORATION DE L'ACCUEIL EN MAIRIE**

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la qualité de l'accueil, le niveau de service proposé à la population et la bonne adaptation des locaux doivent être les premières préoccupations d'une administration communale comme celle de Deuil-La Barre,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite mener, avec ses agents, une réflexion sur l'ensemble de ses accueils du public et explorer des pistes d'amélioration, tant sur la configuration des locaux que sur l'organisation du travail ou la nature et le niveau du service rendu,

**CONSIDERANT** que, pour l'aider dans ce travail, la Ville s'est rapprochée de CY ECOLE DE DESIGN, l'école de Design de l'Université de Cergy, qui propose une démarche originale faisant appel aux compétences de ses étudiants de quatrième année,

**CONSIDERANT** la proposition de CY ECOLE DE DESIGN et de CY FONDATION, la structure qui accompagne CY CERGY PARIS UNIVERSITE dans la réalisation de ses missions, de formaliser cette prestation d'accompagnement par une convention de mécénat,

**VU** le projet de convention de mécénat à passer entre CY CERGY PARIS UNIVERSITE, CY ECOLE DE DESIGN, CY FONDATION et la Ville,

**CONSIDERANT** que CY CERGY PARIS UNIVERSITE, CY ECOLE DE DESIGN, CY FONDATION s'engagent, par le travail de leurs étudiants, à aider la Ville à élaborer un diagnostic de la situation de l'accueil du public et à émettre des propositions d'amélioration sous forme de rapports écrits et d'éléments graphiques,

**CONSIDERANT** que la mission se déploiera, à partir du mois de février, sur 8 semaines avec 7 groupes de 3 étudiants, chacun se voyant confier une thématique spécifique. Au cours de cette période, ils observeront et échangeront avec l'ensemble du personnel, chargés d'accueil et responsables de services. Plusieurs points d'étapes, impliquant étudiants, professeurs et représentants de la Ville, seront organisés au cours de la mission,

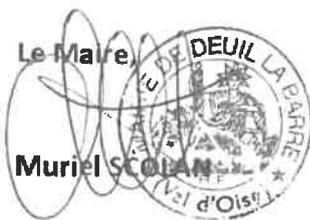
**CONSIDERANT** que, dans le cadre de ce partenariat, Ville apportera un soutien financier à l'encadrement et au déploiement de ce qui est, pour les étudiants, un projet pédagogique de réflexion prospective, partie intégrante de leur cursus de Designer Global,

**CONSIDERANT**, qu'à ce titre, la Ville s'engage à apporter un soutien financier à CY FONDATION à hauteur de 20.000 € (vingt mille euros).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1°) Autorise la signature de la convention de mécénat à passer entre CY CERGY PARIS UNIVERSITE, CY ECOLE DE DESIGN, CY FONDATION et la Ville, selon les conditions et modalités convenues,
- 2°) Autorise par voie de conséquence, l'imputation sur le budget communal 2023 des sommes prévues,
- 3°) Autorise Madame le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération,
- 4°) Dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée dans les conditions de droit commun.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,  
TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**



Le Secrétaire de séance,

Adrien BONTEMS



Acte publié le 13 Février 2023



## CONVENTION DE MECENAT

### Entre

**CY Cergy Paris Université**, Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel dont le siège est sis au 33, boulevard du Port, 95011 Cergy-Pontoise cedex  
N° SIRET : 199 517 939 00013 - CODE NAF : 8542Z  
N° TVA Intra-communautaire : FR 03 1995 17939  
Représentée pour les présentes par son Président, Laurent Gatineau,

Et agissant au nom et pour le compte de **CY Ecole de Design**  
Représentée pour les présentes par son Directeur Dominique Sciamma,

Ci-après désignée par « **CY Ecole de Design** »,

**CY Fondation Cergy Paris Université**, N° SIRET 527 811 566 00019 – Code NAF : 9499Z, Créée par arrêté rectoral du 2 avril 2010 publié au bulletin officiel n°21 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mai 2010, dont les statuts ont été modifiés par arrêté rectoral le 11 septembre 2020, publié au journal officiel n°47 du 24 novembre 2020 et dont le siège est situé au 33, boulevard du Port, 95011 Cergy-Pontoise Cedex  
Représentée par sa Directrice générale, Christel Bériot,

Ci-après désignée par « **la Fondation** »,

D'une part

### ET

**LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE**, domiciliée à l'Hôtel de Ville situé 36, rue Charles de Gaulle à Deuil-la-Barre (95170), représentée par Madame Muriel SCOLAN, son Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 06 février 2023,

Ci-après désignée par « **LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE** ».

D'autre part

Individuellement ou ensemble, ci-après désignées « **la ou les Parties** »



## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

### **LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE**

LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE souhaite mener, avec ses agents, une réflexion sur l'ensemble de ses accueils du public et explorer des pistes d'amélioration, tant sur la configuration des locaux que sur l'organisation du travail ou la nature et le niveau du service rendu. LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE est également consciente de l'importance de la formation des futurs designers, design managers, et du rôle qui peut être le sien dans l'accompagnement de CY ECOLE DE DESIGN et en particulier de ses activités pédagogiques.

**CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ** est née le 1er janvier 2020, de l'union de l'université de Cergy-Pontoise et de l'école d'ingénieurs EISTI. Partenaire stratégique, l'ESSEC Business School y est associée. L'université coordonne la politique de site enseignement supérieur du territoire dans le cadre de CY Alliance.

Etablissement pluridisciplinaire, CY Cergy Paris Université propose un nouveau modèle d'université conciliant les objectifs suivants : être une université de la diversité fortement ancrée dans son territoire, soucieuse de la réussite de tous les publics étudiants ; devenir une université internationale de recherche en développant une recherche académique de pointe ; être actrice de la transition environnementale et sociale en dispensant des formations conçues pour relever les grands défis du XXIe siècle et en assurant un transfert des connaissances vers la société (entreprises, société civile, collectivités territoriales).

**CY ECOLE DESIGN** crée et porte les formations sur le design de CY Cergy Paris Université, au sein de sa grande école d'Ingénieurs CY Tech. Créée en 2020, CY ECOLE DE DESIGN forme des designers globaux, travaillant pour le vivant, de la matière à la décision. L'enjeu est de former des penseurs autant que des acteurs de la transformation, où intérêt général et entrepreneuriat, création de lien et création de valeur sont réconciliés. Ces designers ont donc vocation à intégrer toutes les organisations humaines pour y agir autant que pour transformer leurs propositions et à y occuper toutes les places, y compris les plus hautes. Les territoires et les organisations humaines, privées ou publiques, qui y agissent sont une des nouvelles et très importantes destinations des designers.

**CY FONDATION** a été créée il y a plus de dix ans pour accompagner CY Cergy Paris Université dans la réalisation de ses missions, promouvoir l'image de marque de l'université afin de contribuer à son rayonnement national et international, assurer un rapprochement avec le monde socio-économique et rechercher des financements pour des projets de recherche en lien avec la mairie et des projets pour favoriser la réussite, l'égalité des chances et l'insertion professionnelles des étudiants. Depuis sa création, plusieurs programmes de bourse d'étude ont ainsi été mis en place et onze Chaires partenariales ont été créées sur différentes thématiques de recherche appliquée.

## **CELA ETANT RAPPELE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention de mécénat**

La présente convention de mécénat a pour objet de définir entre les parties les modalités du partenariat dans le cadre du développement et déploiement des activités pédagogiques de CY Ecole de Design.

### **Article 2 : Soutien aux activités pédagogiques**

Dans le cadre de ce partenariat, LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE apporte un soutien financier à l'encadrement et au déploiement de l'ensemble des activités pédagogiques de CY Ecole de Design et propose un projet pédagogique de réflexion prospective aux étudiants du cursus Designer Global de 4<sup>e</sup> année. Le projet est décrit dans l'annexe de la présente convention.

### **Article 3 : Contribution financière**

LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE s'engage à apporter un soutien financier à la Fondation à hauteur de **20.000€** (vingt mille euros).

Cette contribution financière s'effectue sous le régime des dispositions de la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et des articles 238 bis et suivants du CGI.

Cette contribution sera affectée comme suit :

- 90 % à l'encadrement et au déploiement des activités pédagogiques de CY Ecole de Design
- 10 % à la Fondation, afin de financer d'autres projets, d'abonder son capital, ou de financer son fonctionnement courant, comme en décidera le conseil d'administration de la Fondation.

Le versement de la contribution financière s'effectue dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE par virement sur le compte bancaire de la Fondation :

CY FONDATION Cergy Paris Université  
Site des Chênes 1  
F-95 011 Cergy-Pontoise cedex  
Code banque : 10207  
Code guichet : 00426  
Compte n°21214132361 Clé RIB : 50

### **Article 4 : Obligations de CY FONDATION Cergy Paris Université**

La Fondation s'engage à recevoir le financement et à l'attribuer comme mentionné à l'article 3 de la présente convention.

La Fondation valorise les activités de LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE, en particulier à travers le développement d'outils de communication : site Internet, réseaux sociaux, rapport d'activité, en coordination avec la direction communication de LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE.

### **Article 5 : Obligations de CY Ecole de Design**

CY ECOLE DE DESIGN s'engage à assumer la responsabilité de la mise en œuvre du projet et met les moyens matériels et humains appropriés de son organisation au service du projet.

### **Article 6 – Engagements de LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE**

Au-delà de son soutien financier pour accompagner l'encadrement et le déploiement de l'ensemble des activités pédagogiques de CY Ecole de Design mentionné à l'article 3, LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE s'engage à proposer et accompagner un projet pédagogique pour les étudiants du cursus Designer Global de 4e année. LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE s'engage à dédier des équipes au projet, à fournir des informations nécessaires à sa bonne réalisation...

### **Article 7 : Durée**

Le présent accord est conclu pour une durée de **six (6) mois** à compter de la signature de la présente convention.

### **Article 8 : Outils de communication**

Pendant toute la durée de la convention, chacune des Parties est autorisée à faire mention du présent partenariat, notamment en faisant figurer le nom et/ou le logo de l'autre Partie sur des documents ou supports de communication interne et externe des Parties.

Tout projet d'utilisation du nom et/ou du logo sur un support de communication externe par l'une des Parties devra être transmis préalablement à l'autre Partie, dans le respect d'un délai nécessaire pour permettre toute modification dudit support (changement de logo, de charte graphique ou toute autre modification).

Quel que soit le mode ou le support de communication, chacune des Parties s'engage à citer l'autre Partie de façon valorisante et à les présenter dignement en toutes circonstances et dans le respect absolu des chartes d'utilisations des logos.

### **Article 09 : Clause de non exclusivité**

La Convention n'entraîne aucune exclusivité au profit de l'une ou l'autre des Parties. Chaque Partie reste libre de conclure les accords ou convention de son choix portant sur des actions similaires.

### **Article 10 : Confidentialité**

Chaque Partie s'oblige à n'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie, que pour les stricts besoins de la présente convention, sauf accord préalable écrit de la Partie émettrice de l'information.

Les courriels échangés entre les membres du projet, dans le cadre de ses activités, ne doivent pas être transférés à des personnes extérieures, sauf autorisation spéciale de leurs auteurs.

Le présent article demeure en vigueur pendant toute la durée de la Convention.

## **Article 11 : Propriété intellectuelle**

### **11.1 Propriété intellectuelle et industrielle des connaissances antérieures**

Chaque Partie reste propriétaire des connaissances qu'elle avait avant l'accord, quel qu'en soit le support.

### **11.2 Propriété intellectuelle et industrielle des travaux de CY ÉCOLE DE DESIGN**

Les travaux élaborés dans le cadre du partenariat sont réalisés dans un contexte pédagogique, encadrés par des équipes pédagogiques de CY ÉCOLE DE DESIGN ou engagés à l'initiative et sous la direction de CY ÉCOLE DE DESIGN, et constituent à ce titre des œuvres collectives au sens de la loi (articles L 113-2 et L 113-5 du Code de la Propriété Intellectuelle).

Ainsi, tous les travaux réalisés par les étudiants de CY ÉCOLE DE DESIGN et dans le cadre de ce partenariat sont la propriété de CY ÉCOLE DE DESIGN.

La présente convention s'inscrivant dans le cadre de la loi sur le mécénat, le soutien financier pour la réalisation des activités du projet sert l'intérêt général. La propriété intellectuelle demeure ainsi au seul bénéfice de l'Université et de CY ÉCOLE DE DESIGN.

Conformément à l'article L 952-2 du Code de l'Éducation, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans leur fonction d'enseignant et dans leurs activités de recherche, sous les réserves que leur imposent les principes de tolérance et d'objectivité.

Un partenariat, quels qu'en soient l'objet ou les modalités, en particulier dans le cadre du mécénat, ne peut porter atteinte à ce principe.

## **Article 12 - Responsabilité**

CY ÉCOLE DE DESIGN s'engage à faire exécuter sa tâche par un personnel qualifié et à déployer tous ses efforts dans l'accomplissement de celle-ci, dans les limites du temps et des fonds dont elle dispose à cet effet. Cependant, les travaux de CY ÉCOLE DE DESIGN sont, par nature, exploratoires ou expérimentaux. Les résultats de ces travaux ont donc un caractère expérimental ou de recommandation.

## **Article 13 : Résolution**

De convention expresse, les Parties conviennent que chacune d'elles pourra résilier la Convention de plein droit et à tout moment, par simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, en cas de constatation dûment justifiée d'un comportement et/ou de propos tenus, quelle que soit leur transcription, par l'une des Parties de nature à entacher de manière négative ou à porter préjudice, à l'image de l'autre Partie.

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations décrites et avant tout envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante, les Parties s'engagent à entrer en discussion afin d'essayer de trouver une solution.

L'exercice de cette faculté de résolution ne dispense par la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date prise d'effet de la résolution et ce, sous

réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résolution anticipée de l'accord.

Par ailleurs, et de convention expresse, les Parties conviennent que l'accord sera résolu de plein droit et à tout moment, par simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, en cas de constatation dûment justifiée d'un comportement et/ou de propos tenus, quelle que soit leur transcription, par l'une des Parties de nature à entacher de manière négative ou à porter préjudice, à l'image de l'autre Partie.

#### **Article 14 : Droit applicable - Juridiction Compétente**

La Convention est soumise au droit français.

En cas d'échec d'une solution amiable à tout litige ou contestation auquel la Convention pourrait donner lieu, tant pour sa validité que pour son interprétation, son exécution ou sa réalisation, le tribunal du défendeur sera seul compétent.

#### **Article 15 – Modifications et adjonctions**

Les dispositions du présent accord et de ses annexes ne pourront être modifiées ou complétées que par voie d'avenant écrit, dûment signé par les représentants légaux des Parties contractantes.

Fait à Cergy-Pontoise, le

En 4 exemplaires originaux de 6 pages chacun, dont un remis à chaque signataire.

**POUR CY CERGY PARIS  
UNIVERSITE**

\_\_\_\_\_  
**Laurent Gatineau**  
Président

**POUR CY FONDATION**

\_\_\_\_\_  
**Christel Bériot**  
Directrice Générale

**POUR LA COMMUNE DE  
DEUIL-LA BARRE**

\_\_\_\_\_  
**Muriel Scolan**  
Maire

**POUR CY ECOLE DE  
DESIGN**

\_\_\_\_\_  
**Dominique Sciamma**  
Directeur

## ANNEXE : DESCRIPTION DU PROJET

LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE souhaite mener, avec ses agents, une réflexion sur l'ensemble de ses accueils du public et explorer des pistes d'amélioration, tant sur la configuration de ses locaux que sur l'organisation du travail ou la nature et le niveau du service rendu.

Pour l'aider dans ce travail, LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE s'est rapprochée de CY ECOLE DE DESIGN, qui propose une démarche d'accompagnement faisant appel aux compétences de ses étudiants du cursus Designer Global de 4<sup>e</sup> année.

Les étudiants aideront la collectivité à élaborer un diagnostic de la situation et à émettre des propositions d'amélioration sous forme de rapports écrits et d'éléments graphiques.

La mission se déploiera sur 8 semaines à partir du 06/02/2022, avec 7 groupes de 3 étudiants, chacun se voyant confier une thématique spécifique. Lesdites thématiques seront définies lors du démarrage de la mission après un premier brief avec les étudiants en mairie.

Au cours de ladite période, les étudiants observeront et échangeront avec l'ensemble du personnel communal, chargés d'accueil et responsables de services.

Plusieurs points d'étapes, impliquant étudiants, professeurs et représentants de LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE, seront organisés au cours de la mission. Les réunions pourront se tenir en distanciel ou en présentiel, afin d'échanger sur les modalités de réalisation du Projet suivant un agenda défini d'un commun accord.

Le Projet sera encadré par Madame Coralie FRICK, consultante désignée par CY ECOLE DE DESIGN, sur la base de 21h sur toute cette période d'engagement.

CY ECOLE DE DESIGN s'engage :

- à mettre à disposition du projet, l'accès au laboratoire informatique et à l'ensemble de l'Open Design Lab (Atelier de fabrication), et d'une manière générale tout ce que l'établissement peut apporter sur un plan qualitatif et matériel.
- à fournir à LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE l'ensemble des éléments produits finis (livrables). Ces livrables consistent en un rapport de fin du projet et ses annexes constituées de tous les travaux finis des étudiants, qu'il s'agisse notamment de réflexions stratégiques, de plans d'actions de propositions, de concepts, de dessins, de plans, de croquis, de concepts de communication.
- à rendre LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE prioritaire dans ses demandes d'alternants.

LA COMMUNE DE DEUIL-LA BARRE s'engage :

- à affecter des personnels compétents et qualifiés au suivi du Projet (design, marketing, culture et recherche technique).
- à permettre d'une manière générale aux étudiants d'obtenir les informations et connaissances nécessaires à la qualité du Projet.
- à accueillir si possible le rendu final du projet
- à financer le Projet dans les conditions de l'article 5 de la présente convention